

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept, le trois octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

PRESENTS

M. LAGARRIGUE Pierre - M. BAÑULS Cédric - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - GOUNOT Cécile - MM. GRANIER Frédéric - LIGONNIERE Vincent - Mme MENDONÇA Anny - M. PELLETIER Alain - Mmes SENTENAC Danielle - SCHOCRON Françoise.

ABSENTS

Mme AMIEL France ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole.

EXCUSES

M. BOCHEREAU Jean-Marie excusé.

M. BOST Romain excusé.

Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme SENTENAC Danielle.

M. DARAN Jacques excusé.

M. FAUR Philippe excusé.

Mme GOUENNOU Stéphanie ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.

Mme ROQUES Emma ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Françoise SCHOCRON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2017

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte rendu de la réunion du 5 septembre 2017. Dans la négative, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

*Le compte rendu de la réunion du 5 septembre 2017 est adopté par 12 VOIX POUR
3 abstentions : Mmes GOUENNOU - ROQUES - SENTENAC
(Absents au conseil municipal du 5 septembre 2017)*

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour trois dossiers, pour lesquels une délibération est nécessaire.

2017- 89 : SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS PAR LE CCAS

2017- 90 : DON DE L'ASSOCIATION FOUSSEUROPA

2017- 91 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CULTURE ET LOISIRS

Demande acceptée à l'unanimité

2017-83 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires avait soulevé un certain nombre d'observations, à l'occasion du contrôle de légalité du plan local d'urbanisme du Fousseret, adopté en février 2016. Elle avait ainsi demandé que certaines erreurs matérielles soient corrigées et certaines dispositions précisées ou complétées. En outre, il a fallu mettre en conformité le document d'urbanisme avec la loi Macron intervenue entre temps. Le bureau d'études G2C territoires a ainsi établi un dossier de modification simplifiée du PLU, ces corrections n'entraînant pas de changement majeur du document d'urbanisme.

M. le Maire précise que cette procédure est strictement organisée par le code de l'urbanisme.

Ce dossier une fois approuvé par les élus doit tout d'abord faire l'objet, conformément à la réglementation, d'une transmission à la préfecture, aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Ensuite, le dossier complété des avis des PPA sera mis à la disposition du public durant un mois aux heures d'ouverture de la mairie. Cette mise à disposition du public est annoncée par voie de presse et par affichage municipal. Le dossier sera accompagné d'un registre pour que le public puisse y consigner ses demandes ou remarques.

A l'issue de cette consultation après un bilan des observations, des modifications pourront être décidées par le conseil municipal et le dossier définitif pourra être arrêté. Le conseil municipal prendra une délibération approuvant la modification simplifiée qui sera immédiatement exécutoire.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de prendre la délibération prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Fousseret.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-84 : AVIS SUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE

M. le Maire annonce à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires a déclaré recevable la demande de la société GUINTOLI en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située à Lavelanet de Comminges. Le conseil municipal qui doit donner son avis sur cette demande n'émet pas d'avis défavorable.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-85 : AMENDES DE POLICE 2017

M. le Maire annonce que le dossier pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 6g à hauteur de la place du Paty a été transmis pour validation définitive aux services du Conseil départemental, le 31 juillet 2017. A l'occasion de l'examen du dossier, pour lequel un accord de principe a été donné, la direction départementale de la voirie et des infrastructures a soulevé, par un mail le 12 septembre 2017, des erreurs de rédaction de la délibération 2017-65. Il convient de les corriger.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rédiger et transmettre une nouvelle délibération conformément aux observations des services du Conseil départemental.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-86 : PRET D'UN LOCAL A L'ETUDE NOTARIALE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la visite des notaires du Fousseret, le 22 septembre 2017.

L'actuelle étude notariale du Fousseret est déplacée à Frouzins à compter du 09/10. Ces derniers l'ont informé de leur volonté de maintenir une présence en créant un bureau annexe à leur étude, ils ont formulé une demande en ce sens et attendent l'autorisation.

Ils sollicitent la mairie pour l'attribution d'un bureau destiné à recevoir la clientèle qui ne pourrait se déplacer vers leurs nouveaux locaux.

M. le Maire consulte l'assemblée sur les points suivants :

- nécessité de maintenir ce type de service au public sur le territoire,
- opportunité d'attribuer un bureau provisoire aux professionnels qui apportent un service au public et qui en font la demande, dans la limite des locaux disponibles. Il précise qu'un bureau est disponible au deuxième étage de la mairie.

Le conseil municipal déplore le départ de l'étude notariale. Mme SENTENAC se prononce d'ailleurs contre l'attribution d'un bureau.

<p align="center">PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION D'UN BUREAU A L'ETUDE NOTARIALE ADOPTE PAR 13 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE : MMES CAPOUL - SENTENAC</p>

M. le Maire précise qu'une convention doit être signée portant notamment sur les points suivants :

- obligation de demander une contrepartie financière, en raison du caractère lucratif de l'activité,
- limitation de ce prêt dans le temps : jusqu'à ouverture du bureau secondaire ou installation d'un autre notaire.

M. LIGONNIERE propose d'appliquer le principe de la Maison de Services Au Public de location d'un bureau avec tarif adapté. Il est proposé par les élus les montants suivants :

- 80 euros pour la location d'un bureau à la demi-journée.
- 150 euros pour la location à la journée.

M. le Maire précise que cette pratique est généralisée à toute demande de prêt de local adressée à la mairie pour une activité à caractère lucratif apportant un service au public.

M. le Maire propose au conseil municipal de le mandater pour rédiger cette convention et tout document s'y rapportant et la signer avec les professionnels qui en feront la demande et qui satisferont aux conditions.

<p align="center">PRINCIPE DE LA LOCATION D'UN BUREAU POUR TOUTE ACTIVITE A CARACTERE LUCRATIF AUX TARIFS SUIVANTS : 80 € LA DEMI-JOURNEE - 150 € LA JOURNEE DOSSIER ADOPTE PAR 12 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE : MMES CAPOUL - SENTENAC - M. PELLETIER</p>

2017-87 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE GARONNE

M. le Maire annonce que la communauté de communes a adopté ses statuts par une délibération du 11 juillet 2017, après un long travail de concertation. M. le Maire présente un diaporama détaillant les différentes compétences exercées par la communauté de communes Cœur de Garonne. Il précise le contenu de ces compétences, les modalités d'exercice ainsi que les dates d'effet.

Il appartient désormais à chacune des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne d'approuver ces statuts.

<p align="center">DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

2017-88 : REMBOURSEMENTS DE DROITS DE PLACE DE LA FOIRE 2017

Monsieur Le Maire indique qu'un certain nombre d'exposants, ayant payé leur inscription, n'ont pu honorer la foire de leur présence, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Ils sollicitent le remboursement de leur inscription.

M. Kentin MISERE a payé, pour la foire 2017, un emplacement de vide-grenier de 4 mètres pour les journées du samedi et du dimanche, d'un montant total de 20 €.

Mme Aude VERGULT a payé, pour la foire 2017, un emplacement de vide-grenier de 4 mètres pour les journées du samedi et du dimanche, d'un montant total de 20 €.

Mme Céline FABRE a payé, pour la foire 2017, un emplacement de vide-grenier de 8 mètres pour les journées du samedi et du dimanche et de 4 mètres pour la journée du samedi, d'un montant total de 52 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de ces sommes.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-89 : SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS PAR LE CCAS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social au Fousseret, 1 Rue de La Tour, a décidé, pour financer des équipements et travaux détaillés ci-dessous, de contracter les emprunts suivants :

Emprunt pour matériel de cuisine

- Etablissement : CAISSE D'EPARGNE
- Montant du prêt : 21 500,00 euros
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : échéances Trimestrielles
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,06 %

Etude emprunt pour Accueil + aménagement restaurant

- Etablissement : CAISSE D'EPARGNE
- Montant du prêt : 102 000,00 euros
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : échéances Trimestrielles
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,40 %

Etude emprunt mise aux normes ascenseurs et monte-charge

- Etablissement : CAISSE D'EPARGNE
- Montant du prêt : 35 000,00 euros
- Durée du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : échéances Trimestrielles
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,71 %

M. le Maire invite l'assemblée à approuver ces emprunts.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-90 : REMBOURSEMENT DE L'ASSOCIATION « FOUSSEUROPA »

L'association «FOUSSEUROPA» créée le 08 Juin 2002 et dont l'objet social est de : Jumelage entre Le Fousseret et la Pobla de Ségur. Lors d'une réunion en Assemblée Générale extraordinaire du 12 Juin 2017, l'association a prononcé sa dissolution.

Dans le cadre de cette dissolution, l'assemblée générale a décidé de rembourser à la Commune du Fousseret la somme de 300,00 €, correspondant à la subvention perçue pour 2017.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal du Fousseret doit se prononcer sur l'acceptation de ce remboursement.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-91 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CULTURE ET LOISIRS

M. le Maire indique que suite aux observations de la trésorerie de Carbone relatives à la modification de la régie de recettes de la Médiathèque en régie de recettes Culture et Loisirs, il convient d'annuler l'article 1 de la délibération 2017-75 du 5 septembre 2017 et de le remplacer par le texte suivant :

ARTICLE 1 : de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2017, la régie de recettes de la médiathèque en régie de recettes culture et loisirs et d'y apporter les modifications suivantes :

- la régie de recettes encaisse les recettes suivantes : adhésions, photocopies, locations des salles du Picon sous forme de quittance informatique.
- La billetterie sera sous forme de tickets numérotés.
- un fonds de caisse d'un montant total de 200 euros est mis à disposition du régisseur.
- le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4000 €.
- le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.
- un contrat de location sera établi pour chaque séance ou manifestation.
- les chèques de caution garantissant les dégradations dans les salles ne seront pas encaissés mais restitués à l'issue de la location ou après le paiement de la facture en cas de dégradations.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Salle du Picon : M. le Maire annonce que la grande salle du Picon a accueilli, avec succès, son premier spectacle le vendredi 22 septembre 2017, un concert au profit de l'association Vaincre la mucoviscidose suivi de théâtre puis de cinéma.

Consolidation de berge : M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux de consolidation de berge de la Louge, viennent d'être effectués à Benque par la société Naudin, mettant fin à un contentieux datant du début des années 2000.

Travaux à l'école élémentaire : M. le Maire annonce que les travaux de rénovation de l'école élémentaire se poursuivent durant les deux semaines des congés scolaires de la Toussaint 2017. Pour faciliter les travaux, le centre de loisirs sans hébergement accueillera les enfants dans les locaux de la maternelle. La rénovation générale de l'école élémentaire devrait se terminer pour la fin d'année 2017.

Rénovation de la mairie : M. le Maire fait part à l'assemblée de la tenue d'une réunion de présentation, en salle du conseil municipal, par M. Patrick FRYDMAN, le jeudi 28 septembre 2017, du projet de rénovation générale des locaux de la mairie du Fousseret. Le dossier d'appel d'offres devrait être finalisé avant la fin 2017, pour des travaux prévus à partir du printemps 2018.

Communauté de communes : M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité de la communauté de communes Cœur de Garonne en cette rentrée 2017.

Personnel : M. le Maire annonce la mutation de M. Gilles SOLYGA à la communauté de communes Cœur de Garonne, à compter du 1^{er} décembre 2017. Des recrutements sont prévus au service technique pour faire suite à cette mutation et à l'arrêt des contrats aidés en janvier 2018.

Collège : M. le Maire annonce que la remise des diplômes du brevet 2017 aux lauréats aura lieu le vendredi 20 octobre 2017, à 18h30, au collège Pierre et Marie Curie. Le conseil municipal est invité à cette manifestation.

Tenue vestimentaire : M. le Maire indique que les agents du service technique vont percevoir des tenues de travail complètes et floquées du blason de la mairie. M. BAÑULS est chargé de coordonner cette opération.

Accès au numérique : M. le Maire fait part de la possibilité nouvelle ouverte par le plan numérique du conseil départemental d'accéder à internet par ondes radio sur la commune du Fousseret. Trois fournisseurs viennent de proposer leurs services.

École élémentaire : M. le Maire annonce qu'une épidémie de gastro-entérite a frappé l'école élémentaire en cette rentrée scolaire de septembre 2017. En raison du nombre élevé de cas, les services de l'ARS ont été saisis afin de déterminer la cause de cette épidémie. Il s'est avéré que la cause était virale et non liée aux travaux comme certains avaient pu le dire. Des mesures d'hygiène ont été rappelées.

Carrefour de Benque : M. le Maire fait part de la mise en place par la société Decaux de l'abribus du Conseil départemental au carrefour de Benque, juste à côté de la chapelle, route de Saint-Elix. En outre une bande podotactile a été rajoutée sur le trottoir récemment rénové.

Tennis : M. le Maire annonce que les travaux d'alimentation en eau des vestiaires du tennis viennent d'être réalisés en régie.

Office du tourisme intercommunal : Mme Nicole DUTREICH annonce que l'assemblée générale de constitution de l'association de l'office de tourisme intercommunal s'est tenue à Cazères le lundi 2 octobre au soir. Les différents collèges élus, associatifs et professionnels ont été constitués. Ont été déterminés, les modalités de fonctionnement, l'implantation des bureaux de tourisme et les grands objectifs de cette association en charge d'une des compétences intercommunales obligatoires.

La séance est levée à 22 heures 40.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE PIERRE	
MME AMIEL FRANCE	ABS. EXCUSEE PROCURATION A MME DUTREICH
M. BAÑULS CEDRIC	
M. BOCHEREAU JEAN-MARIE	ABSENT EXCUSE
M. BOST ROMAIN	ABSENT EXCUSE
MME CAPOUL SABINE	ABSENTE EXCUSEE PROC A MME SENTENAC
M. DARAN JACQUES	ABSENT EXCUSE
MME DROCOURT ANGELIQUE	

MME DUTREICH NICOLE	
M. FAUR PHILIPPE	ABS EXCUSE
MME GOUENNOU STEPHANIE	ABS EXCUSEE PROCURATION A MME DROCOURT
MME GOUNOT CECILE	
M. GRANIER FREDERIC	
M. LIGONNIERE VINCENT	
MME MENDONÇA ANNY	
M. PELLETIER ALAIN	
MME ROQUES EMMA	ABS. EXCUSEE PROCURATION A MME MENDONÇA
MME SCHOCRON FRANÇOISE	
MME SENTENAC DANIELLE	